

*inscrits.*" Cette restriction paraît insignifiante, mais elle annihile tout. Même l'adoption d'un tel règlement par le Conseil Municipal, parmi que les absents et les électeurs résidant en dehors de la municipalité représentent toujours une proportion importante des électeurs inscrits. Dans une municipalité des Cantons de l'Est tel règlement prohibitif ayant été approuvé par près de deux cents voix de majorité ne put, cependant, être mis en vigueur, faute de quelques votes de personnes absentes. Toutefois la bière alcoolisée comme le whiskey et le cognac: Ses effets sur l'organisme sont redoutables; l'Angleterre et l'Allemagne en savent quelque chose. Grâce à la chinoiserie légale dont nous parlons, les embouteilleurs font un commerce florissant dans les endroits où la vente des liqueurs enivrantes est prohibée. Sur leur passage on se cotise, on préleve des contributions, surtout parmi les jeunes gens pour acheter quatre, cinq, six douzaines de bière et la noce s'en suit, laissant, entre autres résultats, le goût des stimulants.

Une chose qui nous paraît encore assez singulière est la distinction créée par le statut entre le marchand de détail et le marchand en gros. Le premier a des obligations onéreuses à remplir dont la violation entraîne des pénalités sévères, le second paye sa part et exerce son commerce à sa guise. L'un est puni d'une amende, même de la prison au cas de récidive, s'il donne de la boisson à un mineur, l'autre fournit impunément aux vendeurs sans licence les boissons qu'il distribue aux mineurs, aux ivrognes, etc. Si le commerce de gros était réglementé comme le commerce de détail on ne verrait pas tant de buvettes interlopes surgir dans les villes et surtout les campagnes. Qu'on ne parle pas d'entraves au commerce: le jour viendra où parmi les signes caractéristiques d'une civilisation avancée, on comptera les lois restrictives et efficaces du trafic des boissons enivrantes.

Les gouvernements ont besoin de revenus, nous le comprenons, mais ils ne doivent pas les prélever au détriment de la morale et de la santé publique.

*Traite.* — On a beaucoup parlé en ces derniers temps, pour employer le mot consacré, de l'*abolition de la traite*. Ce serait là un excellent moyen de diminuer de moitié la consommation des liqueurs et supprimer l'occasion pour plusieurs de s'alcooliser